



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P456_2022

Date : 12/12/2022

**OBJET : Cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements
Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) - Version 2021**

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin est signataire d'une convention avec l'éco-organisme OCAD3E, portant sur la collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE), conclue avec effet du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de six années, prenant fin le 31 décembre 2026, mais que, par exception, cette dernière prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de son agrément en cours à la date de signature de la présente convention.

La société OCAD3E a été nouvellement agréée par arrêté du 15 juin 2022, en qualité d'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques.

Dans le cadre de ce nouvel agrément, la société OCAD3E doit répondre, à compter du 1^{er} juillet 2022, aux exigences du nouveau cahier des charges des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des Équipements Électriques et Électroniques.

Aux termes de ce cahier des charges, ladite société n'a plus pour mission de contractualiser avec les collectivités territoriales au titre de la prise en charge, par les producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers, des coûts de collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers supportés par elles, de la reprise des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers ainsi collectés par elles et du versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en œuvre par les collectivités territoriales.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société OCAD3E, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements

Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit et sa résiliation, à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit.

A cette fin, la société OCAD3E réglera à l'Agglomération du Cotentin le montant des compensations financières mentionnées dans la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) » qui restent lui être dues au titre des tonnages collectés de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, de la protection du gisement de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et au titre de la communication pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques afférents à la période antérieure au 1^{er} juillet 2022.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2022_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,

Décide

- **De dire** que la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la société OCAD3E, d'un commun accord, déclarent et reconnaissent qu'en application des dispositions de la convention intitulée « Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) », ladite convention a pris fin le 30 juin 2022 à minuit et sa résiliation, à compter rétroactivement du 30 juin 2022 à minuit,
- **De dire** que les recettes seront imputées au chapitre 74 du Budget principal,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE